conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version 3.2

Date de révision: 400001007825 06.11.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARALDITE® AY 103-1

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: TC0F-P0DE-200X-9HVQ

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Composants époxy

mélange

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse Everslaan 45

3078 Everberg

Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global Product EHS AdMat@huntsman.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333

Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS:

400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger Provoque une irritation cutanée. H315

Peut provoquer une allergie cutanée. H317 H319 Provoque une sévère irritation des veux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

#### Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Porter des gants de protection/ un équipement de P280

protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

# 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.08.2022 3.2 06.11.2023 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

# Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concent ration (% w/w)
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxir ane	1675-54-3 216-823-5 603-073-00-2 01-2119456619-26	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Eye Irrit. 2; H319 >= 5 %	>= 70 - < 90
Bis(isopropyl)naphthalene	38640-62-9 254-052-6 01-2119565150-48	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Les deux 25068-38-6 et 1675-54-3 peuvent être utilisés pour décrire la résine époxy qui est produite par la réaction du bisphénol A et épichlorohydrine

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Provoque une irritation cutanée.

> Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version Date de révision: 3.2 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone Composés halogénés

# 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,

agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**ARALDITE® AY 103-1** 

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

 S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Ventilation locale/totale

: Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger

: Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer

une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané,

avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

 Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
 Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans

des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Température de stockage

recommandée

2 - 40 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Stable dans des conditions normales.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version Date de révision: 3.2 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2,2'-[(1- méthyléthylidène)bis( 4,1- phénylèneoxyméthylè ne)]bisoxirane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,93 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,75 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,87 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,0893 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
Bis(isopropyl)naphthal ene	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	30 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	4,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	7,4 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	2,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à long terme	2,1 mg/kg p.c./jour

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxira	Eau douce	0,006 mg/l
ne		
	Eau de mer	0,001 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,341 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,034 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,065 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Empoisonnement secondaire	11 mg/kg
Bis(isopropyl)naphthalene	Eau douce	0,26 μg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**ARALDITE® AY 103-1** 

Version Date de révision: 3.2 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

Remarques:Facteurs d'Évaluation	
Eau de mer	0,026 μg/l
Remarques:Facteurs d'Évaluation	
Station de traitement des eaux usées	0,15 mg/l
Remarques:Facteurs d'Évaluation	
Sédiment d'eau douce	0,94 mg/kg
Remarques:Méthode de l'équilibre	
Sédiment marin	0,094 mg/kg
Remarques:Méthode de l'équilibre	
Sol	0,1872 mg/kg
Remarques:Méthode de l'équilibre	
Empoisonnement secondaire	25 mg/kg
Remarques:Facteurs d'Évaluation	

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

# Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture : > 8 h

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail

spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS:

400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type

Type mixte protégeant des particules et des vapeurs

organiques (A-P)

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : jaune

Odeur : légère

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition : > 200 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'éclair  $: > 140 \, ^{\circ}\text{C}$ 

Méthode: Evalué(e), coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de

décomposition

: > 200 °C

pΗ : La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS:

400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

Viscosité

Viscosité, dynamique : 1,8 - 2,4 Pas (25 °C)

Viscosité, cinématique  $> 20,5 \text{ mm2/s} (40 ^{\circ}\text{C})$ 

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : pratiquement insoluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : < 0,0001 hPa (20 °C)

Densité : 1,12 g/cm3 (25 °C)

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Caractéristiques de la

particule

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

### 9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

Aucun(e) à notre connaissance.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**ARALDITE® AY 103-1** 

Version Date de révision: 3.2 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Produits de décomposition dangereux

 dioxyde de carbone monoxyde de carbone

Composés halogénés

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

# **Composants:**

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

### Bis(isopropyl)naphthalene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4 130 - 4 320 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,64 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4 500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

### **Composants:**

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.08.2022 400001007825 3.2 06.11.2023 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

Evaluation Irritant pour la peau. Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Irritant pour la peau.

# Bis(isopropyl)naphthalene:

Espèce Lapin Durée d'exposition 4 h

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404

Résultat Blessures normalement réversibles

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Composants:**

#### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce Lapin

Evaluation Irritant pour les yeux. Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Irritant pour les yeux.

### Bis(isopropyl)naphthalene:

Espèce Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux OCDE ligne directrice 405 Méthode Résultat Pas d'irritation des yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

#### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition Peau : Souris Espèce

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

#### Bis(isopropyl)naphthalene:

Type de Test Test de Maximalisation

Voies d'exposition Peau

: Cochon d'Inde Espèce

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version Date de révision: 3.2 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

Evaluation : Peut être nocif en cas d'ingestion ou par inhalation.

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

# Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Activation du métabolisme: sans activation métabolique

Résultat: positif

Type de Test: essai de mutation inverse Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur

Salmonella thyphimurium

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test in vivo

Espèce: Souris (mâle) Type de cellule: Germe Voie d'application: Oral(e) Dose: 3333, 10000 mg/kg

Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Somatique Voie d'application: Oral(e)

Dose: 50,250,500,1000 mg/kg bw/day Méthode: OCDE ligne directrice 488

Résultat: négatif

# Bis(isopropyl)naphthalene:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Concentration: 9.5 - 60 µg/L

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Concentration: 92 mg/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS:

400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Concentration: 40 - 60 mg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 1.92 g/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

# Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Rat, mâle Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 24 mois

Dose 0, 2, 15, or 100 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement 7 jours / semaine NOAEL 15 mg/kg p.c./jour

OCDE ligne directrice 453 Méthode

négatif Résultat

Organes cibles Organes digestifs

Espèce Souris, mâle Voie d'application Dermale Durée d'exposition 24 mois

Dose 0, 0.1, 10, 100 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement 3 jours / semaine

**NOEL** 0,1 Poids corporel mg / kg OCDE ligne directrice 453 Méthode

Résultat négatif

Organes cibles Organes digestifs

Espèce Rat, femelle Voie d'application Dermale Durée d'exposition 24 mois

Dose 0.1, 100, 1000 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement 5 jours / semaine

100 Poids corporel mg / kg NOEL

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.08.2022 3.2 06.11.2023 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Espèce : Rat, femelle Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 24 mois

Dose : 0, 2, 15, or 100 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement : 7 jours / semaine

NOAEL : 100 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Organes cibles : Organes digestifs

Espèce : Rat, femelles Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 24 mois

Dose : 0, 2, 15, or 100 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement : 7 jours / semaine NOEL : 2 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Organes cibles : Organes digestifs

# Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

# Composants:

### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 50, 180, 540 or 750 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 238 d Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 540 Poids corporel

mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOEL: 750 Poids

corporel mg / kg

Symptômes: Aucune réaction secondaire. Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Incidences sur le : Espèce: Lapin, femelle développement du fœtus : Voie d'application: Dermale

Dose: 0, 30, 100 or 300 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 28 d Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 30 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 300 Poids corporel

mg / kg

Méthode: Autres lignes directrices

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS:

400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

Résultat: Aucune incidence tératogène.

Type de Test: Prénatal Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 20, 60 or 180 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 13 d Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 60 Poids corporel mg /

Toxicité pour le développement: NOAEL: 180 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Type de Test: Prénatal Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 60, 180 and 540 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 10 d Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 180 Poids corporel mg /

Toxicité pour le développement: NOAEL: > 540 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

#### Bis(isopropyl)naphthalene:

Incidences sur le

développement du fœtus

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 100, 250, 625 mg/kg Durée d'un traitement unique: 20 d

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 250 Poids corporel mg /

Tératogénicité: NOAEL: 625 Poids corporel mg / kg

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 625 Poids corporel mg / kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.31.

Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.08.2022 3.2 06.11.2023 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

# Toxicité à dose répétée

# **Composants:**

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 50 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (gavage)

Durée d'exposition : 14 Weeks

Nombre d'expositions : 7 d

Dose : 0, 50, 250, 1000 mg/kg/day Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : >= 10 mg/kg

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 13 Weeks

Nombre d'expositions : 5 d

Dose : 0, 10, 100, 1000 mg/kg/day Méthode : OCDE ligne directrice 411

Espèce : Souris, mâle NOAEL : 100 mg/kg

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 13 Weeks

Nombre d'expositions : 3 d

Dose : 0, 1, 10, 100 mg/kg/day Méthode : OCDE ligne directrice 411

#### Bis(isopropyl)naphthalene:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 170 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (alimentation)

Durée d'exposition : 4 320 h Nombre d'expositions : 7 d

Dose : 170, 340, and 670 mg/kg Méthode : Toxicité subchronique

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité à dose répétée - : Peut être nocif en cas d'ingestion ou par inhalation.

Evaluation Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de

toxicité chronique.

#### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

# **Composants:**

### Bis(isopropyl)naphthalene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022

Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

# 11.2 Informations sur les autres dangers

# Propriétés perturbant le système endocrinien

# **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

# Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

# Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

# Effets neurologiques

Donnée non disponible

# Information supplémentaire

Donnée non disponible

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50: 11 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: EPA-660/3-75-009

NOEC: 4,2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: EPA-660/3-75-009

Toxicité pour les microorganismes

CI50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS:

400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 0,3 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Bis(isopropyl)naphthalene:

Toxicité pour les poissons

CL50 : > 0.5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1. Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOECr (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): env. 0,15

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: DIN 38412

Remarques: La toxicité aquatique est peu probable du fait de

la faible solubilité.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 0,013 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Facteur M (Toxicité :

chronique pour le milieu

aquatique)

\_\_1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version Date de révision: 3.2 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

# Évaluation Ecotoxicologique

aquatique

Toxicité aiguë pour le milieu : Aucune toxicité à la limite de solubilité

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

Concentration: 20 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 5 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 4,83 d (25 °C)

pH: 4

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 7,1 d (25 °C)

pH: 9

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 3,58 d (25 °C)

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

### Bis(isopropyl)naphthalene:

Biodégradabilité Inoculum: boue activée

Concentration: 0,2 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 30 - 35 % Durée d'exposition: 56 d

Méthode: OCDE ligne directrice 310

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation

# Composants:

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 31

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,242 (25 °C)

pH: 7,1

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

### Bis(isopropyl)naphthalene:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version Date de révision: 3.2 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022

Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 60 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 770 - 6 400

Substance d'essai: Eau douce Méthode: Essai en dynamique

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 6,081 Méthode: QSAR

# 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Composants:**

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Répartition entre les

compartiments environnementaux

: Koc: 445

# Bis(isopropyl)naphthalene:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 36108 Méthode: QSAR

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

# **Produit:**

Information écologique supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**ARALDITE® AY 103-1** 

Version Date de révision:

3.2

Date de revision: Numero de la F 06.11.2023 400001007825

Numéro de la FDS: Date de derni

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(DIISOPROPYLNAPHTHALENE ISOMERS, BISPHENOL A

**EPOXY RESIN)** 

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(DIISOPROPYLNAPHTHALENE ISOMERS, BISPHENOL A

**EPOXY RESIN)** 

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(DIISOPROPYLNAPHTHALENE ISOMERS, BISPHENOL A

**EPOXY RESIN)** 

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(DIISOPROPYLNAPHTHALENE ISOMERS, BISPHENOL A

**EPOXY RESIN)** 

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(DIISOPROPYLNAPHTHALENE ISOMERS, BISPHENOL A

**EPOXY RESIN)** 

# 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001007825

de la FDS: Date de dernière parution: 23.08.2022

Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

	Classe	Risques subsidiaires
ADM	0	

Ш

 ADN
 : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

#### **ADR**

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en : (-)

tunnels

RID Groupe d'emballage

Code de classification : M6 Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

# **IMDG**

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

# IATA (Cargo)

Instructions de : 964

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

# IATA (Passager)

Instructions de : 964

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

### 14.5 Dangers pour l'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

**ADN** 

Dangereux pour

oui

l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environnement

oui

RID

Dangereux pour

oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin

ATA (December)

IATA (Passager)

oui

oui

Dangereux pour l'environnement

IATA (Cargo)

Dangereux pour

oui

l'environnement

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75. 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS:

400001007825

Date de dernière parution: 23.08.2022 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 51

: 4511

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

# Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

# Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

**AIIC** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**NZIoC** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**ENCS** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**PICCS** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**IECSC** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**TCSI** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**TSCA** : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

#### **Inventaires**

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.08.2022 3.2 06.11.2023 Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

# Information supplémentaire

# Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ARALDITE® AY 103-1**

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001007825

DS: Date de dernière parution: 23.08.2022

Date de la première version publiée:

08.11.2016

Date d'impression 25.03.2024

DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.